



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

De nouveaux enjeux, une nouvelle prévoyance (3/4)

L'incomplétude de la prévoyance actuelle

1. Contrairement à la santé, la prévoyance n'est ni obligatoire ni généralisée pour tous les salariés

Seuls les cadres sont obligatoirement couverts en prévoyance. Tout employeur est en effet tenu de souscrire un contrat prévoyance pour ses salariés cadres. La CCN des cadres de 1947 revue dans l'ANI du 17 novembre 2017 fixe un minimum pour la cotisation patronale : l'employeur s'acquitte d'une cotisation égale à 1,50% de la tranche A des salariés cadres.

Au contraire, les non-cadres ne bénéficient d'aucune obligation en matière de prévoyance et donc d'aucun contrat prévoyance attractif.



2. Les travailleurs non-salariés (TNS), une population hétérogène insuffisamment couverte

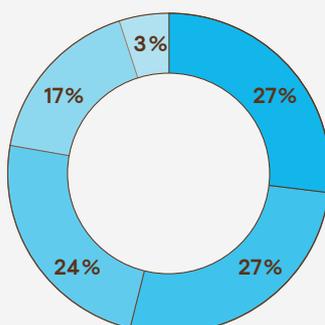
Répartition des TNS par secteur d'activité

En tout, les TNS représentent environ 11,4% de la population active.

Chefs d'entreprise

Exploitants agricoles

Commerçants et assimilés



Professions libérales et assimilés

Artisans

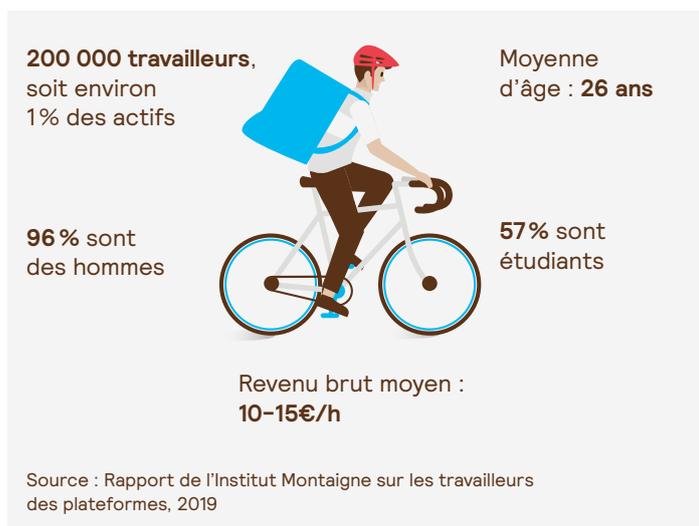
Quelle couverture pour les TNS ?

Malgré les avancées intervenues ces dernières années, de nombreux écarts subsistent encore entre la protection sociale des salariés et celle des TNS. Contrairement aux salariés, **ils ne bénéficient d'aucun dispositif :**

- d'assurance chômage*
- de garantie contre la perte d'exploitation liée à un arrêt du travail
- d'IJ (Indemnités journalières) en cas d'AT-MP (Accidents du Travail - Maladies Professionnelles)

* Sauf exceptions (dispositif subordonné à de très nombreuses conditions).

3. Le cas particulier des travailleurs des plateformes



Pas de couverture prévoyance adaptée pour les travailleurs des plateformes :

- Pas de mutualisation des risques
- Pas de reconnaissance des plateformes les employant
- Pas de garantie contre la perte de revenus
- Très peu d'offres adaptées dans les complémentaires santé et dans les assurances en prévoyance

4. Les agents de la fonction publique

Participation annuelle de l'employeur à la Protection sociale complémentaire (PSC) par agent

12 €

En moyenne
Fonction Publique d'État

3 €

En moyenne
Éducation nationale

121 €

En moyenne
Affaires étrangères

L'ordonnance du 17 février 2021, qui instaure la généralisation de la protection sociale complémentaire (PSC) pour l'ensemble des fonctionnaires et l'obligation pour leurs employeurs de la cofinancer, va effacer progressivement une inégalité de traitement entre le secteur public et les salariés du privé.

5. Une nouvelle prévoyance, adaptée aux besoins



Un périmètre étendu

La prévoyance n'est plus que l'apanage des salariés, et plus précisément des cadres. Elle doit s'étendre à tout type de populations, des non-cadres aux agents de la fonction publique en passant par les TNS et travailleurs des plateformes.



Une meilleure régulation financière

Toute population peut prétendre à une couverture prévoyance adaptée, prévoyant des indemnités journalières en cas d'impossibilité de travailler et/ou de pertes de revenus.



Des services adaptés

En fonction de la catégorie de population, des services adaptés sont inclus dans les contrats prévoyance. Ces services accompagnent les assurés tout au long de leur vie et notamment lors d'événement imprévu ou aléa.